



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Cité administrative
Bd George Sand
CS 60 616
36 020 CHÂTEAUROUX Cedex

ARTICLE DDT – 2017 – Semaine 12

Réglementation Nitrates

Documents de communication mis à jour

La réglementation applicable aux zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole a évolué. La DRAAF et la DREAL ont mis à jour le support de communication (6-pages). Les documents sont disponibles sur le site de la DRAAF Centre – Val de Loire : <http://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/Programme-d-actions-nitrates-pour>

Vous y trouverez notamment :

- [le 6 pages mis à jour](#)
- [le mémo Analyses](#)

Par ailleurs, la cartographie des communes classées en zones vulnérables à partir de 2017 est disponible sur le site de la DREAL : <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/zones-vulnerables-en-vigueur-suite-a-la-6e-r1134.html>

Rappel

CALAMITES AGRICOLES 2016

Faites une demande :
7 000 € d'indemnisation en moyenne

Pensez à réaliser votre demande d'indemnisation au titre des calamités agricoles.

Pour rappel, les dates de dépôt des dossiers sont les suivantes :

- pour les pertes sur maraîchage, arboriculture, apiculture, production de semences fourragères, production de semences potagères (céleri, persil, carotte) et pépinière horticole :

- Comment : par dossier papier ;
- Quand : **avant le 31 mars 2017** ;
- Zone concernée : tout le département.

- pour les pertes sur productions fourragère dues aux excès d'eau :

- Comment : par dossier à télédéclarer sur TELECALAM à partir du site [Mes Démarches](#) ;
- Quand : **avant le 31 mars 2017** ;
- Zone concernée : communes **en bleu** sur la carte ci-après.

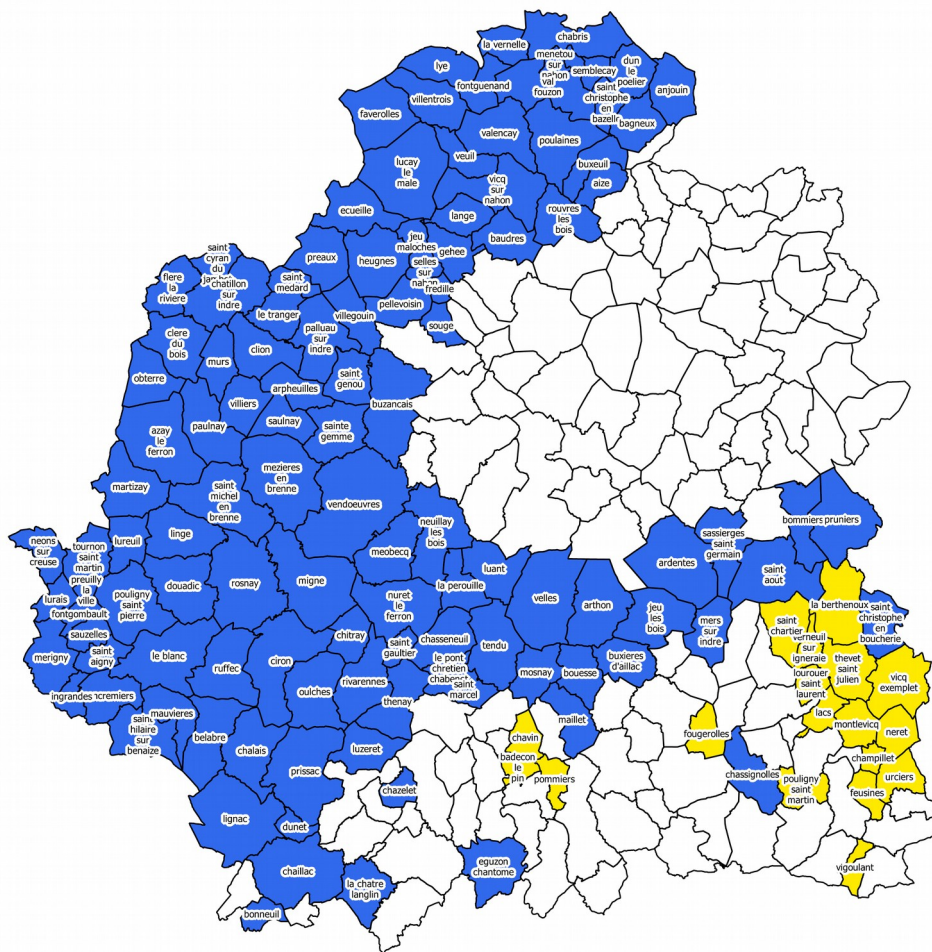
- pour les pertes sur productions fourragères dues à la sécheresse :

- Comment : par dossier à télédéclarer sur TELECALAM à partir du site [Mes Démarches](#) ;
- Quand : à partir du 10 avril 2017 ;
- Zone concernée : communes **en jaune** sur la carte ci-après.

Plus de 400 exploitants ont déjà fait leur demande d'indemnisation, avec un montant moyen d'indemnisation à percevoir de 7 000 €.

La DDT vous accompagne dans vos démarches : 02 54 53 26 42 .

Reconnaissance au titre des calamités agricole 2016



■ Excès d'eau sur fourrage
■ Sécheresse sur fourrage



DDT de l'Indre

Source : DDT de l'Indre, IGN/BD CARTO
Créée le : 14 Mars 2017
AGRICULTURE

Télédéclaration PAC 2017 *La DDT vous accompagne*

La télédéclaration PAC 2017 ouvrira au 1^{er} avril. L'ouverture des dossiers individuels se fera progressivement jusqu'au 17 avril. **Certains dossiers ne seront donc pas initialisés entre le 1^{er} et le 17 avril, mais seront activés nationalement le 17 avril. Les aides BIO et MAEC sont déclarables à partir du 20 avril.**

Comme en 2016, la déclaration se fait uniquement sur [Télépac](#). La DDT vous accompagne dans vos démarches.

Accompagnement téléphonique : 02 54 53 26 99

Accueil physique sur rendez-vous uniquement au 02 54 53 26 99 :

- à la DDT (**Châteauroux**) : **du 12 avril au 15 mai** du lundi au vendredi, de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17 h.
- au sein du réseau territorial de la DDT (en présence d'un agent du service agriculture) :
 - sous-préfecture **du Blanc** (Place du Général de Gaulle) : les jeudis 20/04, 27/04, 4/05 et 11/05, le matin (9 h – 12 h) ;
 - locaux DDT à **Argenton** (8 rue du Gaz, accueil côté rue) : les jeudis 20/04, 27/04, 4/05 et 11/05, l'après-midi (14h-17h).

Dans tous les cas : **prise de rendez-vous obligatoire au 02 54 53 26 99**

Les organismes de services peuvent également vous accompagner pour votre déclaration.

Rappel : Réunions d'information PAC 2017

La Direction départementale des territoires et la Chambre d'agriculture de l'Indre organisent conjointement 4 réunions publiques d'information sur la réglementation PAC et les modalités de télédéclaration pour la PAC 2017.

Celles-ci auront lieu :

- le **jeudi 23 mars** à **MONTIERCHAUME** – Salle Foyer Rural – 14h00
- le **lundi 27 mars** à **NEUVY SAINT SEPULCHRE** – Salle des Fêtes – 14h00
- le **mardi 28 mars** à **DOUADIC** – Salle des Fêtes – 14h00
- le **mercredi 29 mars** à **VALENCAY** – Salle Pierre de la Roche n°2 – sous la mairie– 14h00

Boischaud Sud **Des MAEC pour préserver et valoriser** **les prairies naturelles**

Le Conseil régional prévoit, pour chaque projet Agro-Environnemental et Climatique, 3 années de contractualisation de mesures agro-environnementales. Le projet du Boischaud Sud, porté par le Pays de La Châtre en Berry, a permis à près de 90 agriculteurs de bénéficier de ces mesures depuis 2 ans, et cette 3^e année est donc l'occasion de rappeler que le projet a été soutenu par la Région notamment par sa volonté affichée de préserver la biodiversité des prairies naturelles et des zones humides.

Pour cela, une enveloppe est encore disponible pour les agriculteurs du Boischaud Sud souhaitant contractualiser des MAEC sur des prairies naturelles.

Ainsi, si vous détenez des prairies naturelles ou humides vous pouvez souscrire:

- **un engagement à la parcelle:** type "0 fertilisation" (67.35€/ha) ou "fauche tardive au 10 juillet" (217.76€/ha), voire cumuler les deux (plafond 7 600 €/an) ;
- **un engagement à l'exploitation** avec la mesure Système Herbager et Pastoral qui consiste à préserver des prairies permanentes ayant une flore remarquable. Quelques critères sont à respecter, notamment détenir 80% d'herbe dans sa SAU et au minimum 10 UGB herbivores (le chargement maximum est de 1.4 UGB/ha). Cette mesure est rémunérée 80 €/ha de prairies permanentes présentes sur l'exploitation (plafond 10 000 €/an).

Dans tous les cas:

- vous ne pouvez pas vous engager sans en référer à l'un des animateurs,
- vous devez suivre l'une des 3 formations proposées sur le territoire (jeudi 13 avril, mercredi 19 avril ou jeudi 27 avril).

Ces formations sont gratuites et ont but de vous présenter les cahiers des charges et de vous aider à réaliser le diagnostic de vos prairies.

Inscription à l'adresse suivante : henner.adar.bs@orange.fr

Pour tout renseignement sur ces MAEC ou sur les autres cahiers des charges (système polyculture-élevage, système grandes cultures, linéaire de haies) : Lucas Henner au 07 89 50 80 44 ou Florian Lépinasse au 02 54 61 61 66. N'hésitez pas à prendre contact très rapidement.

Pour en savoir plus vous pouvez consulter les cahiers des charges et la liste des communes du territoire : <http://www.pays-lachatre-berry.com/actions/maet.html>

Contact DDT :

Service d'Appui aux Territoires Ruraux (SATR)

Cité administrative – Boulevard George Sand

CS 60 616

36 020 CHATEAUROUX Cedex

Tél. : 02.54.53.20.36 – Fax : 02.54.53.20.35

Adresse email : ddt-satr@indre.gouv.fr